

Nécrologe

— o —

Le Révérend Charles-François Cloutier, aumônier de l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur, décédé le 2 du courant, était membre de la société ecclésiastique Saint-Joseph, de la société d'une messe (section diocésaine) et de la Congrégation du Petit Séminaire de Québec.

EUG.-C. LAFLAMME, ptre,
Secrétaire.

Le Révérend Charles Galerneau, ancien curé de Saint-Pacôme, décédé accidentellement le 4 du courant, était membre de la société ecclésiastique Saint-Joseph, de la société d'une messe (section diocésaine) et de la Congrégation du Petit-Séminaire de Québec.

EUG.-C. LAFLAMME, ptre,
Secrétaire.

— ❧ —

Règlement du Carême

— o —

Le règlement du Carême pour 1908 sera le même que celui des années dernières. En vertu d'un Indult spécial du Saint-Siège, en date du 27 janvier 1903 :

1° Il est permis de faire gras chacun des dimanches du Carême à tous les repas.

2° Il est permis de faire gras tous les lundis, mardis et jeudis, sans excepter ceux de la Semaine Sainte ; et tous les samedis, excepté celui de la semaine des Quatre-Temps et le Samedi-Saint ; mais à chacun de ces jours, il ne sera permis de faire gras qu'à un seul repas.

3° Tous les mercredis et vendredis du Carême sont des jours d'abstinence à tous les repas.

4° Le jeûne reste obligatoire pour chacun des jours du Carême, les dimanches exceptés.

5° Les personnes non soumises à la loi du jeûne, ou légitimement empêchées ou dispensées de jeûner, peuvent faire tous les repas en gras, les jours où il est permis à celles qui jeûnent de faire usage de viande au repas principal.

6° Il ne faut pas oublier que, les jours du Carême où il est